



## AVIS PUBLIC

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) que :

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2019-674 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$** » a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	18 janvier 2019
Adoption du projet de règlement et présentation	18 janvier 2019
Adoption du règlement	15 février 2019

Ce règlement est présentement déposé à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement ci-haut énoncé entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 20<sup>e</sup> jour du mois de février 2019.

\_\_\_\_\_  
Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 20 février 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20<sup>e</sup> jour du mois de février 2019.

\_\_\_\_\_  
Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier